

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS**  
**SEANCE DU 21 MAI 2012**  
**DELIBERATION N°2012-31**

**OBJET : Election des membres des sections disciplinaires.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2,

Vu le décret 92-657 du 13 juillet 1992, et notamment ses articles 5 à 10,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 20,

**A ELU**

- Les membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des professeurs :
- Mme Marie-Luce Demonet, 7 voix
  - Mme Laurence Cornu-Bernot, 7 voix
  - Mme Claude Ophèle, 7 voix
  - M. Jérôme Casas, 7 voix
  - Mme Isabelle Laffez, 7 voix
  - M. Marc Desmet, 7 voix

Ayant obtenu le même nombre de voix, les élus prennent rang conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité.

- Les membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des maîtres de conférences :
- Au titre des professeurs et assimilés :
    - Mme Marie-Luce Demonet, 7 voix
    - Mme Laurence Cornu-Bernot, 7 voix
    - Mme Claude Ophèle, 7 voix
    - M. Jérôme Casas, 7 voix
    - Mme Isabelle Laffez, 7 voix
    - M. Marc Desmet, 7 voix
  - Au titre des maîtres de conférences et assimilés :
    - M. Jean-Marc Houpert, 6 voix
    - M. Jean-Louis Bouquard, 6 voix
    - Mme Martine Courtois, 6 voix
    - Mme Florence Alazard, 6 voix

Ayant obtenu le même nombre de voix, les élus prennent rang au sein de leurs collègues respectifs conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité.

➤ Les membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

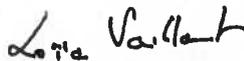
- Au titre des enseignants :
  - Mme Claude Ophèle, professeur, 7 voix
  - M. Jean-Louis Bouquard, maître de conférences, 7 voix
  - M. Didier Chéramy, professeur agrégé, membre de droit conformément aux dispositions de l'article 10 du décret précité.
  
- Au titre des usagers (membres titulaires) :
  - M. Sébastien Prat, 5 voix
  - M. Ailey Alagapin, 5 voix
  - Mlle Lolita Hubert, 5 voix.

Ayant obtenu le même nombre de voix, les élus du collège des usagers prennent rang conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité.

Mme Claude Ophèle, professeur, est de droit présidente de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité.

Fait à Tours, le 22 mai 2012

Le Président,



Loïc VAILLANT